



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales,

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **Samedi 16 août 2025**,

A R R Ê T O N S

Article 1^{er} - **Nora EL MESDADI**, conseillère municipale, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur **Clément, Jean-Paul VORILLION** et de Madame **Mélodie LAVENIR** prévu le :

Samedi 16 août 2025 à 13 heures 50

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Madame la Directrice relations usagers – vie citoyenne.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 06/08/2025

La Maire